



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service émetteur : Animation des politiques territoriales de santé
publique – Unité "prévention de la santé
environnementale
Affaire suivie par : Alain BUGE
Courriel : Alain.buge@ars.sante.fr
Téléphone : 05 34 09 83 53
Date : 02/08/2021

M. le directeur départemental des
territoires
Service Environnement Risques
Unité Biodiversité - Forêt
10, rue des Salenques
BP 10102
09007 FOIX CEDEX

OBJET : Commune de Varilhes.

Mise en conformité des puits AEP de Lagréou 2 (P4) et Campestre ainsi que leurs périmètres de protection, exploités par la commune de Varilhes.

Réf : Envoi du bureau d'études REM du 11 juin 2021.

P.J. : 3 dossiers d'enquête publique.

avis de la direction départementale des territoires et de l'agence de l'eau Adour Garonne.

J'ai l'honneur de vous transmettre les avis du service environnement risques de la DDT et de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant le dossier de mise en conformité des périmètres de protection des puits de Lagréou 2 et Campestre qui alimentent en eau potable la commune de Varilhes.

Ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque de la part de mes services. J'émet un avis favorable à sa mise à l'enquête publique.

La directrice départementale

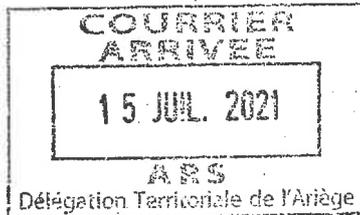
Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

S e r v i c e E n v i r o n n e m e n t R i s q u e s	Biodiversité - Forêt	
	- 2 AOUT 2021	Chef de service
	Eau	Risques

Toulouse, le 7 juillet 2021

M. le délégué territorial
A.R.S OCCITANIE
DELEG DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE
1 BD ALSACE LORRAINE - BP 30076
09008 FOIX CEDEX

A l'attention de M. Alain BUGE



V/Réf : Votre demande reçue le 30/06/2021
N/Réf : GA-TLS/JFR-JFR/2021-30099
Contact : Jean-François REQUIS
☎ 05.61.43.26.87 - ✉ jean-francois.requis@eau-adour-garonne.fr

Objet : Commune de Varilhes
Périmètres de protection des puits de Campestre-Lagréou et Lagréou 2 (P4)
Examen avant enquête

Monsieur le délégué territorial,

Votre service nous a fait parvenir, pour avis définitif, le dossier présenté par la commune de Varilhes relatif à l'instauration des périmètres de protection des puits de Campestre-Lagréou et Lagréou 2 (P4), exploités par la régie des eaux de Varilhes.

Après examen des pièces transmises, je vous informe que nous n'avons pas d'observation complémentaire à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le délégué territorial, l'expression de mes sentiments distingués


Franck SOLACROUP
Directeur de délégation territoriale

SIÈGE

90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38

ATLANTIQUE-DORDOGNE

Départements :
16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Pr. André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. 05 56 11 19 99

Départements :

15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
Tél. 05 55 88 02 00

ADOUR ET CÔTIERS

Départements :
40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe
BP 7 503 - 64075 Pau cedex
Tél. 05 59 80 77 90

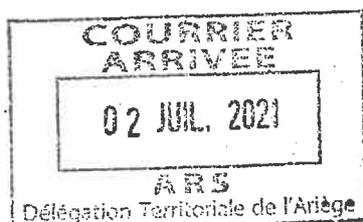
GARONNE AMONT

Départements :
09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 43 26 80.

Départements :

12 • 30 • 46 • 48
Rue de Bruxelles - Bourran
BP 3 510 - 12035 Rodez cedex 9
Tél. 05 65 75 56 00

Foix, le 24 juin 2021



La préfète de l'Ariège

à

Madame la Directrice départementale
de l'ARS
Délégation territoriale de l'Ariège
BP 30076
1 bd Alsace Lorraine
09008 Foix Cedex

Objet : périmètres de protection des captages de Campestre et Lagréou 2 « UDI de Varilhes » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Varilhes

En réponse à votre demande et après analyse du dossier définitif, vous trouverez ci-dessous, les éléments de réponse de mes services concernant le dossier de régularisation des périmètres de protection du captage de Campestre et Lagréou 2 « UDI de Varilhes » porté par la mairie de Varilhes sur la commune de Varilhes.

Le dossier répond aux attentes de la réglementation. En conséquence, la DDT émet un avis favorable.

Le dossier de régularisation relève de l'autorisation environnementale au regard de la rubrique 1.3.1.0 et fera l'objet d'une instruction administrative conjointe code de la santé publique et code de l'environnement. Une enquête publique conjointe ainsi qu'un arrêté préfectoral d'autorisation seront mis en place.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service environnement-risques,



Jean-Pierre CABARET